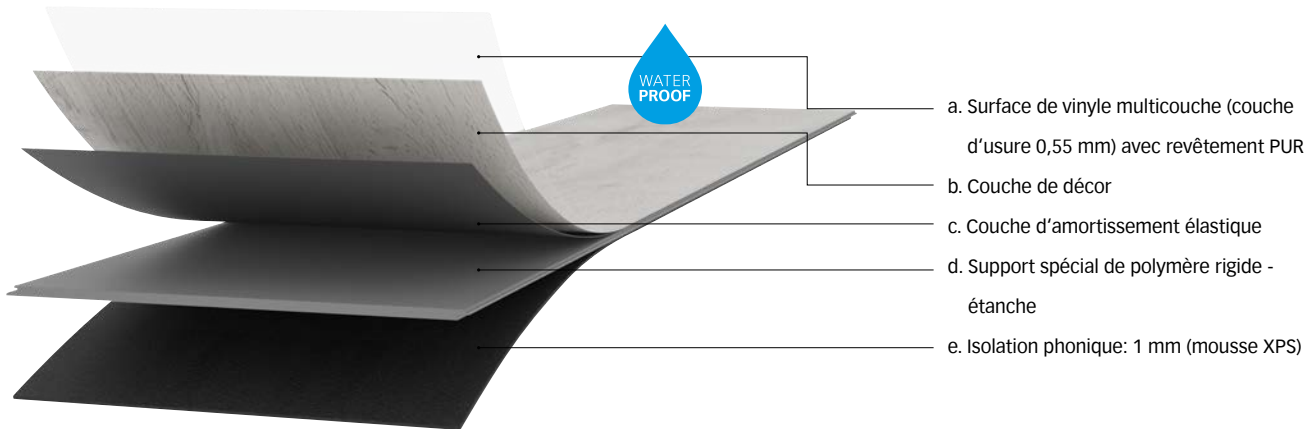


Caractéristiques du produit

Sol design MeisterDesign. rigid

RD 300 S

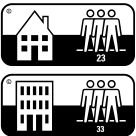










Tests	Norme DIN/EN	Sol design MeisterDesign. rigid RD 300 S
-------	--------------	--








Données générales sur la structure du produit

Type de revêtement :	Planche multi-couche et semi-rigide avec une couche de revêtement résistante à l'abrasion et décorative
Épaisseur totale :	env. 5,5 mm
Dimensions utiles : (longueur × largeur)	1290 × 228 mm
Structure du produit :	a. Surface de vinyle multicouche (couche d'usure 0,55 mm) avec revêtement PUR b. Couche de décor c. Couche d'amortissement élastique d. Support spécial de polymère rigide - étanche e. Isolation phonique: 1 mm (mousse XPS)

Données techniques

Système de verrouillage :		Multiclic
Classe de sollicitation :	ISO 10 874	23 33
		
	Comportement électrique:	EN 1815 Tension sur les personnes Up < 2kV
	Résistance à l'abrasion :	EN 15 468 (procédure B) IP ≥ 5000
	Résistance aux chocs :	EN 13 329 (annexe F) ≥ 1600 mm
	Classe de tachabilité :	EN 438-2/25 Groupe 1: degré 5 Groupe 2: degré 5 Groupe 3: degré 4 Les patins ou roulettes colorés en caoutchouc ou en matière plastique ainsi que les pneus foncés des voitures, vélos ou appareils sont susceptibles de causer des décolorations sur les revêtements de sol. Utilisez dans la mesure du possible des patins, roulettes ou pneus de couleur claire sans migration.
	Tenue à la lumière :	EN ISO 105 ≥ Niveau 6 sur l'échelle de la laine bleue
	Comportement au feu :	EN 13 501 B _{fl} -s1 (difficilement inflammable)
	Résistance au glissement :	EN 14 041 / 13 893 DS
	Émissions de formaldéhyde (E1 = 0,1 ppm) :	EN 717-1 E1

Données techniques

	Teneur en pentachlorophénol :	EN 14 041	< 5 ppm
	Empreinte après sollicitation constante :	EN ISO 24343-1	≤ 0,05 mm
	Tenue aux roulettes de chaises :	EN 425	Pas d'altérations ou dommages visibles causés par les roulettes souples, conformes aux normes (type W)
	Tenue au déplacement simulé de pieds de meubles :	EN 424	Aucun dommage apparent
	Changement dimensionnel dû au changement de température :	EN ISO 23999	< 0,10 %
	Sols chauffants :		Convient aux sols chauffés par circuits d'eau chaude. Un chauffage par le sol électrique est toujours approprié lorsqu'il peut être intégré à la chape ou à la dalle de béton et qu'il n'est donc pas posé sur la dalle comme une natte chauffante. Les boucles de chauffage tuyaux câbles doivent couvrir la surface de la pièce en totalité et non partiellement. Si les surfaces ne sont chauffées que partiellement, le revêtement de sol devra être équipé de joints de dilatation (rails éléments de système). La température maximum de surface ne doit pas excéder 29°C. La pose du sol sur des nattes chauffantes est possible uniquement avec un système autorégulant qui maintient la température de surface à 29°C. La pose ne peut être agréée dans tous les autres cas.
	Refroidissement par le sol :		Une fiche technique séparée est disponible pour la pose sur les constructions de sols refroidis.
	Résistance au passage de la chaleur :	EN 12 667	0,064 (m²K)/W
	Conductivité thermique :	EN 12 667	0,087 W/(m*K)
	Réduction du bruit des pas :	DIN EN ISO 10140-3	18 dB
	Qualité antidérapante :	DIN 51 130 BGR 181	R 9

Tolérances

Précision d'angles des éléments :	EN 16 511	Valeurs théoriques atteintes
Linéarité des chants :	EN 16 511	Valeurs théoriques atteintes
Affleurement de surface :	EN 16 511	Valeurs théoriques atteintes
Interstice aux joints :	EN 16 511	Valeurs théoriques atteintes

Données générales relatives à l'écologie, la pose et l'entretien

Élimination :		Chutes éliminables avec les ordures ménagères. Grandes quantités éliminables selon les règlements communaux (p. ex. élimination aux parcs de recyclage).
Nettoyage et entretien :		Nettoyage de fin de travaux : CC-Nettoyant PU Nettoyage courant : CC-Nettoyant PU Soins d'entretien : CC-Polish satiné
Domaines d'application :		Le sol convient pour toutes les pièces d'habitation et pour les locaux commerciaux à usage élevé tels que grands bureaux, bâtiments publics, etc. Ce sol convient à une pose en milieu humide/mouillé (p.ex. salle de bains). Ce sol ne convient pas pour la pose à l'extérieur, ainsi que dans des cabines de douche, dans les locaux sanitaires publics et dans des saunas. Les salles de traitement et cabinets médicaux sont soumis à des exigences spéciales.
Conditions préalables à la pose :	DIN 18 365	Les supports de pose doivent être considérés comme prêts à la pose conformément aux règles du métier universellement reconnues dans le respect de la norme VOB, partie C, DIN 18 365 « Travaux de revêtement du sol ». Le support de pose doit être sec (pour les supports minéraux, max 2 % d'humidité résiduelle, 1,8 % pour les sols chauffants ; 0,5 % pour les chapes en anhydrite, 0,3 % pour les sols chauffants, mesures avec des appareils CM), plan, solide et propre. En outre, les irrégularités de 3 mm premier mètre et de 2 mm par mètre pour le reste doivent être égalisées selon DIN 18 202, tableau 3, ligne 4. Nous recommandons la fiche technique d'instruction 02 de l'Association centrale de la pose de parquets et de sols et du BEB. Les instructions de pose fournies avec le produit doivent être respectées. Pour la pose, la cale de frappe 5 mm correspondante est nécessaire.



MeisterWerke Schulte GmbH se réserve le droit d'effectuer des modifications sur les matériaux et la construction dans la mesure où elles contribuent à améliorer la qualité.

Garantie de résistance à l'abrasion des sols design, Nadura® et stratifiés de MeisterWerke

I. Recours en garantie : MeisterWerke Schulte GmbH, Johannes-Schulte-Allee 5, 59602 Rùthen-Meiste, accorde, au-delà des dispositions légales en vertu du § 437 BGB (exécution ultérieure, résiliation, réduction et indemnisation), une garantie étendue au cadre défini ci-après suivant lequel le produit acquis ne présentera pas de traces d'abrasion de la couche décor/placage bois pendant le délai de garantie en cas de respect des instructions d'utilisation. Une surface est considérée comme endommagée par abrasion lorsque la couche décor/placage bois est enlevée sur une surface d'au moins 1 cm² si bien que le support est apparent, les traces d'abrasion au niveau des chants des lames n'étant pas couvertes par la garantie. Les sollicitations non conformes du sol et les détériorations mécaniques ainsi que le non-respect des instructions d'entretien de MeisterWerke pour le sol concerné annuleront la garantie. La garantie s'applique exclusivement aux produits de premier choix et à un usage privé ou professionnel, quelle que soit la classe d'usage indiquée, à l'exception des milieux humides tels que la salle de bains ou le sauna. La garantie est également valable pour une utilisation dans des milieux humides tels que les salles de bains MeisterDesign. life, MeisterDesign. pro, MeisterDesign. comfort, MeisterDesign. flex, MeisterDesign. rigid, MeisterDesign. laminate LL 250, LL 250 S, LD 250, LL 150, LL 150 S, LB 150, LD 150, LC 150 und Nadura NB 400. Une utilisation dans des milieux humides tels que les douches, les sanitaires publics et les saunas n'est pas autorisée. Des conditions de garantie exceptionnelles s'appliquent aux États-Unis et au Canada. Cette garantie n'est pas valable dans ces pays.

II. Délai de garantie : Le délai de garantie est celui indiqué pour chacun des produits dans leur classe d'utilisation respective dûment décrite, pour chacun à partir de la date d'achat correspondante.

III. Conditions de garantie : Le sol doit avoir été posé dans les règles de l'art, en particulier conformément aux instructions de pose fournies dans un emballage sur trois, dans le cadre des domaines d'application autorisés tels que spécifiés dans lesdites instructions. Il convient d'observer notamment les consignes figurant dans les instructions de pose relatives au contrôle de l'humidité des structures de base et les consignes relatives à la pose sur un sol chauffant. Par ailleurs, le sol doit être entretenu et nettoyé conformément aux instructions d'entretien fournies avec le produit. En l'absence des instructions de pose et d'entretien et/ou si elles ne sont pas complètes, l'ayant-droit à la garantie est tenu de demander ces instructions auprès de son revendeur ou directement à MeisterWerke avant de commencer la pose.

IV. Demande de recours en garantie : Toute réclamation devra être formulée par écrit (par exemple, une lettre envoyée par la poste, un fax ou un e-mail) auprès de MeisterWerke sur présentation d'une copie de la facture originale du revendeur à titre de certificat de garantie. En cas d'incapacité de présenter la facture originale du revendeur, tout recours en garantie sera exclu. Après réception par MeisterWerke de la demande de garantie, MeisterWerke sera tenu d'informer le client dans un délai de quatre semaines s'il s'agit d'un sinistre couvert par la garantie ou non. Si aucune information n'est communiquée dans ce délai, la garantie sera présumée refusée. Durant cette période, MeisterWerke ou un tiers mandaté par MeisterWerke devra pouvoir voir sur place le sol objet de la réclamation afin de vérifier si le recours en garantie est justifié.

V. Étendue de la garantie : Dès lors que le recours en garantie est accepté, MeisterWerke choisira si la lame en mauvais état sera réparée ou si un matériau de rechange de même valeur (issu de la même gamme de produits dans la mesure du possible) sera fourni pour la pièce en question dans laquelle le sinistre s'est produit. Le matériau de rechange pourra être récupéré gratuitement par le client au point de vente d'origine tel que figurant sur la facture originale, à l'exclusion de tous droits plus étendus, en particulier des droits à indemnisation du coût du démontage, du coût de la pose ou des dépenses subséquentes ainsi qu'à réparation des dommages qui n'ont pas été subis par l'objet de la livraison.

VI. Expiration du recours en garantie exercé : Le recours en garantie ne prolonge pas le délai de garantie. Les droits découlant de ladite garantie se prescrivent par six mois, à compter de la réception de la réclamation écrite du client par MeisterWerke (voir paragraphe IV.), toutefois au plus tôt au moment de l'expiration du délai de garantie.

VII. Droit applicable : Cette garantie est soumise au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions légales concernant la restriction du choix du droit applicable restent toutefois applicables. Selon l'article 6 alinéa 2 du règlement (CE) n°593/2008 (appelé règlement « Rome I »), indépendamment du choix du droit applicable conformément à la page 1, l'ayant-droit à la garantie peut notamment se référer à la protection obligatoire du droit qui serait appliqué sans choix du droit applicable.